

Jeunes médecins, devenez praticien territorial de médecine générale !

Vous êtes un jeune médecin généraliste, vous n'êtes pas encore installé ou vous êtes installé depuis moins d'un an ? **Bénéficiez d'un contrat de praticien territorial de médecine générale (PTMG) !**

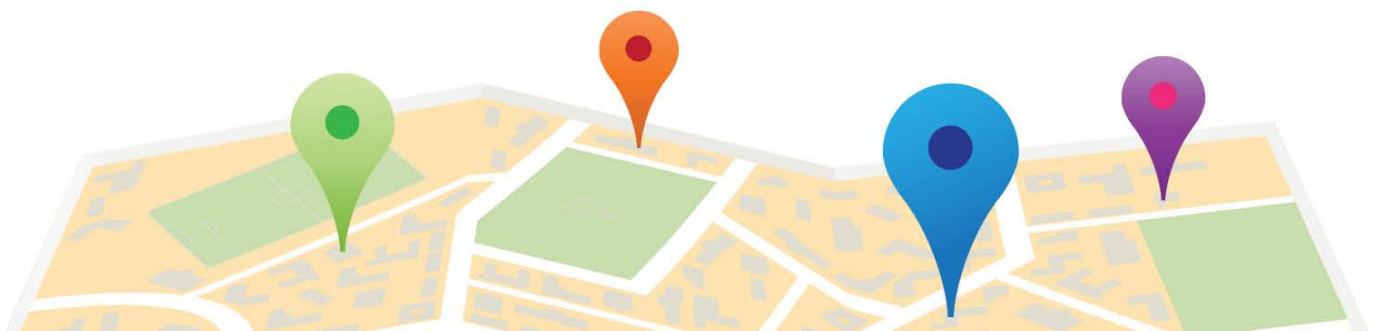
Vous serez assuré d'un complément de revenu non négligeable si vous vous installez dans un territoire où l'offre médicale est insuffisante et cela, pour une période pouvant aller jusqu'à 2 ans.

Le praticien territorial peut, par exemple, prendre la succession d'un médecin prêt à partir en retraite, rejoindre l'équipe d'une maison de santé...



Quelles sont les obligations pour le praticien territorial de médecine générale ?

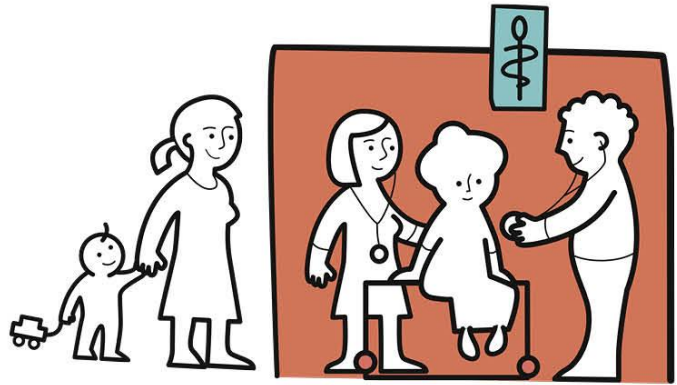
Le praticien signe un contrat avec l'ARS de la région où il s'engage à implanter tout ou partie de son activité dans un territoire fragile. Les zones visées sont les territoires sous-dotés en termes d'offre, d'accès ou de continuité des soins.



Quels sont les engagements pour le praticien territorial ?

Le signataire du contrat doit pratiquer les tarifs du secteur 1 de la sécurité sociale et justifier d'une activité minimale fixée à 165 consultations par mois.

En outre, le contrat prévoit des engagements individualisés qui peuvent porter notamment sur la permanence des soins ambulatoires.



Quels sont les avantages du statut de PTMG ?

Le praticien se voit garantir un complément de rémunération, calculé par différence entre un revenu garant fixé à 8280 € brut/mois et le montant des honoraires qu'il aura réellement perçus au titre de ses actes (hors permanence des soins ambulatoires).

Exemples

- Si le praticien réalise dans le mois 165 cotées à 27,60 €, il bénéficiera d'un complément de revenu de 8280 € - 4554 € soit 3726 € brut/mois
- Si le praticien réalise plus de consultation dans le mois, par exemple 190 consultations à 27,60 €, il bénéficiera d'un complément de revenu 8280 € - 5244 € soit 3036 € brut/mois

Quels sont les avantages annexes ?

Le praticien bénéficie d'avantages appréciables en matière de protection sociale, notamment en cas de maladie et de maternité.

Combien de contrats de PTMG sont-ils prévus ?

4 contrats par an pourront être signés à La Réunion et à Mayotte. Ce nombre sera ajustable en cours d'année selon les besoins.



Plus d'informations :

www.sante.gouv.fr/ptmg